

**Zeitschrift:** Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** - (1925)  
**Heft:** 64

**Rubrik:** Tourisme

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Tourisme

### Wagons-salons sur les Chemins de fer suisses.

Ces voitures-salon (systèmes Pullman) circulent actuellement dans les trains 54 et 69 avec l'horaire suivant :

Départ de Bâle : 7.10, arrivée à Chiasso (par Lucerne) à 12.57.

Départ de Chiasso à 16.20, arrivée à Bâle à 22.18.

La surtaxe pour l'utilisation de ces voitures a été réduite, à partir du 1<sup>er</sup> octobre, et fixée comme suit :

Pour les premiers 100 km de tarif commencés, 2 francs par place.

Pour les 100 km suivants (même lorsqu'ils ne sont que commencés) 1 franc par place.

### Le nombre des autos, en Suisse.

A la fin de l'année 1924, il y avait, en Suisse, 22.844 voitures automobiles, 5.697 camions et 18.133 motocyclettes.

### Facilités douanières accordées aux automobilistes étrangers, à la frontière du canton de Neuchâtel.

Les facilités accordées depuis quelques mois aux automobilistes étrangers qui se rendent pour un court séjour dans les cantons de Genève, Vaud et Valais, viennent d'être également consenties aux automobilistes qui entrent en Suisse par les postes frontières du canton de Neuchâtel, c'est-à-dire par Meudon, le Col-des-Roches, les Brenets, les Cerneux-Péquignot ou par Biafond. Les auto-

mobilistes étrangers qui ne possèdent ni triptyque, ni carnet de passage en douane sont dispensés du dépôt de droit d'entrée pour leurs véhicules. Ils reçoivent des postes frontière « une carte d'entrée provisoire » valable cinq jours, moyennant paiement de 5 fr. français ou francs suisses 1.50. Si l'automobiliste désire ensuite, étendre son voyage à l'intérieur de la Suisse ou y prolonger son séjour, il peut échanger la carte provisoire, avant le délai de 5 jours, contre un passavant ou un triptyque d'une durée d'un an. Le passavant est délivré par l'office de douane contre dépôt du droit de douane. Pour le triptyque, il faut s'adresser à l'Automobile Club de Suisse ou au Touring Club Suisse.

Ajoutons que c'est grâce à l'initiative de la *Société industrielle et Commerciale de Neuchâtel* que ces facilités nouvelles sont accordées aux automobilistes étrangers.

### Avance au départ de Paris de certains trains rapides et express de soirée à destination de la Suisse.

La Compagnie des chemins de fer de l'Est nous a adressé l'avis suivant :

Les trains express et rapides partant le soir de Paris-Est pour la Suisse, dont le départ avait été retardé depuis le 1<sup>er</sup> juillet, ont repris à dater du 1<sup>er</sup> octobre leur horaire normal.

Par suite, le train de luxe à destination de Vienne, l'Engadine et l'Oberland, a eu son départ avancé de 20 h. 15 à 19 h. 55.

L'express n° 37 pour Bâle part à 20 h. 40 (au lieu de 21 h. 30) et le rapide n° 39 pour la Suisse Orientale et l'Arlberg part à 21 h. 35 (au lieu de 22 h. 15).

Le train pour Epinal et les Vosges via Port-d'Atelier continue à partir à 21 h. 35.

## Livres à lire ou à consulter

*Dans cette rubrique, nous relevons chaque mois les titres d'ouvrages récemment publiés et qui nous auront paru mériter d'être signalés à nos lecteurs. Tous ces ouvrages peuvent être consultés dans notre salle de lecture, tous les jours de 10 heures à midi et de 14 heures à 17 heures.*

**Des Sociétés à responsabilité limitée**, leur régime d'après la loi du 7 mars 1925, par F. Chapsal, sénateur, ancien conseiller d'Etat. Payot, 106, boulevard Saint-Germain, Paris. Un vol. de la Bibliothèque technique, 12 francs.

Depuis longtemps, en France, les industriels et les commerçants réclamaient une forme de Société analogue à celle existant en Angleterre et en Allemagne, et dans laquelle les associés ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leur mise. Ils

viennent d'obtenir satisfaction par la loi du 7 mars 1925 qui a institué les sociétés à responsabilité limitée, type intermédiaire entre les sociétés en nom collectif ou sociétés de personnes, et les sociétés anonymes ou sociétés de capitaux.

Dans l'étude documentée qu'il présente sur cette nouvelle législation, M. Chaptal donne un commentaire autorisé des articles de la loi. Après avoir retracé l'histoire de la réforme et montré les avantages qu'en retireront surtout les entreprises de moyenne importance et les groupements d'un caractère familial, il expose les traits distinctifs de la Société à responsabilité limitée, son mode de constitution et la publicité qui est imposée à ses fondateurs et à ses gérants.

Une formule type de statut pour la constitution d'une Société à responsabilité limitée est annexée à l'ouvrage.